



## Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique BELTER

de la société PHYTHERON 2000

enregistrée sous le n° 2024-1474

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 19 septembre 2024,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est accordé** dans les conditions d'autorisation de mise sur le marché du produit identique autorisé en France et dans les conditions d'emballage précisées en annexe de la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

## **Avertissement:**

Il est de la responsabilité du titulaire du permis de maintenir les informations indiquées sur l'étiquette en conformité avec celles du produit identique autorisé en France.



Liberté Égalité Fraternité



Informations générales sur le produit				
Nom du produit	BELTER			
Type de produit	Permis de commerce parallèle			
Titulaire	PHYTHERON 2000 491 RUE SIMONE VEIL 33860 VAL DE LIVENNE France			
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)			
Contenant	48 g/L - piclorame 10 g/L - halauxifène-méthyl			
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	MOZZAR		
	N° AMM	2190062		
Numéro d'intrant	465-2024.01			
Numéro de permis	2240677			
Fonction	Herbicide			
Gamme d'usage	Professionnel			

Produit importé			
Nom du produit	N° AMM Pays d'origine	Pays d'origine	Titulaire AMM Pays d'origine
BELKAR	6300/13248- 1/2019.NÉBIH	Hongrie	CORTEVA AGRISCIENCE HUNGARY ZRT.

Le présent permis est valable pendant la durée de l'autorisation du produit de référence, sous réserve des dispositions du paragraphe 6 de l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009. Il appartient au détenteur du permis de s'assurer de la validité de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence.

Le présent permis peut être retiré ou modifié avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 14/10/2024

Pour le directeur général et par délégation Le directeur des autorisations de mise sur le marché

DocuSigned by:

BerTrand BITAUD

33BC435FF8C6444...





## **ANNEXE**: Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution			
Le titulaire du permis peut mettre sur le marché le produit uniquement dans les emballages :			
Emballage	Contenance		
Bouteilles en polyéthylène haute densité fluoré	1 L ; 2 L		
Bouteilles en polyéthylène téréphtalate	1 L ; 2 L		
Bidons en polyéthylène haute densité fluoré	2,5 L ; 3 L ; 5 L		
Bidons en polyéthylène téréphtalate	2,5 L ; 3 L ; 5 L		